

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 7

Absents : 2

Membres présents : 14

Votants : 21

Pour : 21

DELIBERATION
16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur AL MALLAK, Maire.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : LAFFORGUE Gérard

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT-PIERRE Claude, WAGNER Ban

Procurations : BERNARD Frédéric à SAINT-PIERRE Claude, GUEDDARI Ahmed à RUIZ Sylvain, LAYALLE Sophie à MOUYSET Zoubida, SANCHEZ Jean-François à LAPORTE Anne, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AZEMAR Vincent, ZERRAD Nacera à RIGAUX Christine

Absents : OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine

DELIBERATION : 2024/12/16/16

OBJET : DETR 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DÉSIMPÉRMÉABILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La commune de Vailhauquès s'est engagée dans l'adaptation de son territoire aux changements climatiques. Deux des enjeux majeurs de la commune sont la réduction des températures et la protection de la ressource en eau. Pour cela, la commune s'est engagée dans diverses actions :

- La création d'un plan d'action ambitieux à la suite de « l'Atlas de la Biodiversité Communal » qui devra amener à une meilleure prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes, essentiels au cycle de l'eau et à la réduction des températures, dans l'aménagement du territoire.
- Un engagement auprès de la « FREDON OCCITANIE » pour la charte « Engagé pour le végétal », faisant suite à la distinction par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto » et « Terres Saines 2018 », afin de conserver les arbres et les espaces végétalisés dans le village.

L'aménagement des cours d'écoles permet à la fois de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau, en favorisant la réalisation du cycle de l'eau par la désimperméabilisation des sols, d'accueil de la Biodiversité et de lutte contre les températures en végétalisant, mais aussi de développer des supports et des nouvelles approches pédagogiques.

Considérant que les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école ont détérioré la cour haute de l'école primaire et que sa rénovation était déjà prévue par le maître d'œuvre, la commune souhaite entamer l'aménagement des cours d'écoles par cette partie en réalisant un projet pilote.

Pour garantir la perméabilité du sol, plusieurs revêtements vont composer la cour :

- Un béton drainant sur les axes de déplacement et l'accès des services de secours
- Un sol souple perméable en résine aliphatique garantissant un amortissement des chutes.
- Un espace en copeaux de bois sélectionné et nettoyé pour un espace de jeux.
- Un plancher en bois pour un coin lecture et temps calme.

L'aspect îlot de fraîcheur sera garanti par les arbres déjà présents dans la cour, et renforcé par des nouveaux espaces végétalisés ainsi qu'une pergola traversant la cour.

Plan de financement prévisionnel :

Poste de dépenses	Montant HT
Honoraires de travaux	13 500.00 €
Travaux	190 000.00 €
TOTAL	203 500.00 €

Financeurs sollicités	Montant	%
Etat – DETR	91 575.00 €	45,00 %
Agence de l'eau	40 700.00 €	20,00 %
CCGPSL – Fonds de concours	30 000.00 €	14,74 %
Total Aides Publiques	162 275.00 €	79,74 %
Autofinancement public	41 225.00 €	20,26 %
TOTAL	203 500.00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour haute de l'école primaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Gérard LAFFORGUE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune le : **19 DEC. 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,

